

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

**VILLE DE SAULIEU**

**« Bourse au permis de conduire »**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’AUTO-ECOLE…………**

Entre

La Ville de …………, représentée par Anne Catherine LOISIER, Sénatrice-Maire, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015.

Ci-après dénommée « Ville de ……….d’une part,

Et

L’auto-école ………………………………………………………… agrément Préfectoral N° …….

Représentée par M., Mme, Mlle …………………………………………………………………….

Ci-après dénommée « le prestataire » d’autre part,

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

**Considérant** que le permis de conduire constitue aujourd’hui un atout incontestable pour l’emploi ou la formation,

**Considérant** que l’obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

**Considérant** que l’obtention du permis de conduire contribue, à la lutte contre l’insécurité routière,

**Considérant** qu’il convient en conséquence, par la présente convention, d’attribuer une bourse au permis de conduire à des jeunes résidents de la Ville de Saulieu, âgés de 18 à 25 ans, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015.

**Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit : Article 1 : adhésion à l’opération**

Par la présente convention, le prestataire………………………………………………………..…… Représenté par M(me) ………………………………………………………………………………………………

déclare adhérer à l’opération « bourse au permis de conduire automobile » mise en place par la Ville de ………

**Article 2: les engagements du prestataire**

Le prestataire s’engage à :

- assurer la formation pratique du bénéficiaire de la bourse pour l’obtention du permis de conduire automobile.

- transmettre un compte rendu à la demande du CCAS, pour vérifier l'implication du jeune dans la formation.

- accepter les conditions d’attribution de la bourse au permis de conduire définies par la délibération du Conseil municipal 28 septembre 2015.

**Article 3 : les engagements de la ville**

La Ville proposera aux bénéficiaires de la Bourse la liste des prestataires adhérants à l’opération « bourse au permis de conduire ».**La bourse financera uniquement les cours pratiques de la conduite.**

La Ville s’engage à verser directement au prestataire la bourse accordée au bénéficiaire par mandat administratif et dans un délai de 40 jours.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- 1er versement : dès que la facture du prestataire atteint 50 % de la bourse

- 2ème versement : dès que la facture du prestataire atteint 100 %.

Les cours pratiques doivent être réalisés et facturés avant le 1er novembre de chaque année civile.

Le centre social municipal ayant tout les renseignements sur le bénéficiaire de la bourse pourra :

-contrôler l'assiduité grâce au livret d'apprentissage et au compte rendu de l'auto école

- aider au mieux dans le parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : Résiliation

La convention peut être résiliée avec un préavis de 15 jours, par l'un des deux signataires, en cas désaccord.

La résiliation de la présente convention implique le non versement de la bourse : la facture restante sera à charge du bénéficiaire.

L'auto école sera informée de la résiliation de la dite convention, toutefois les heures de conduire effectuées entre la date de début et la date de fin de la convention seront réglées au prestataire. Sur présentation de la facture.

Les signataires s’engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Saulieu,

Le …………………………………………………

La Sénatrice Maire Le prestataire de l'auto-école

Anne Catherine LOISIER